




BARREAU DE BRUXELLES
ORDRE FRANÇAIS DES AVOCATS
WWW.BARREAUDEBRUXELLES.BE

L'AVOCAT


UN CONSEILLER
DE CONFIANCE

LE DEFENSEUR
DE VOS DROITS





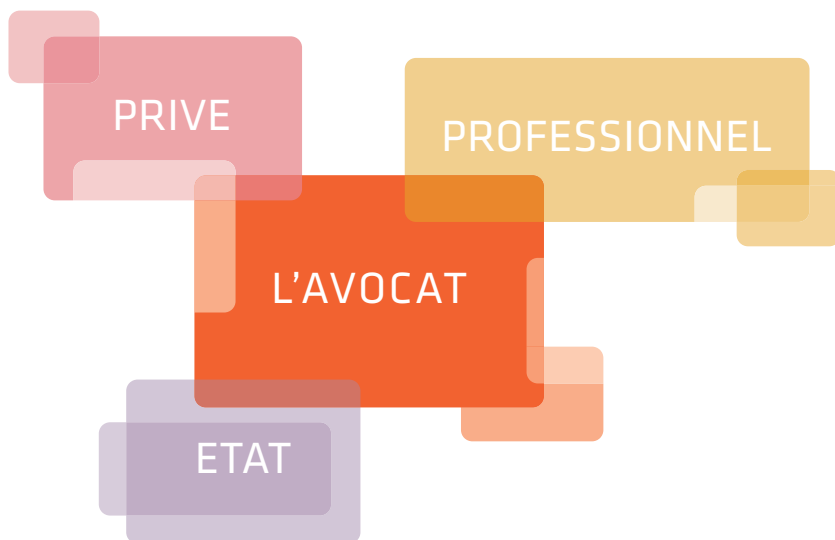
DANS VOTRE VIE
PROFESSIONNELLE
ET PRIVÉE,
L'AVOCAT
VOUS CONSEILLE
ET VOUS DÉFEND

- 
1. QUAND FAIRE APPEL A UN AVOCAT ?
 2. QUELS SERVICES L'AVOCAT PEUT-IL VOUS RENDRE ?
 3. QUELS AVANTAGES ET GARANTIES L'AVOCAT VOUS OFFRE-T-IL ?
 4. QUEL BUDGET ENVISAGER ?
 5. COMMENT CHOISIR UN AVOCAT ?
 6. PLUS D'INFORMATIONS ?

1. QUAND FAIRE APPEL À UN AVOCAT ?

A chaque étape de votre vie professionnelle et privée, vous pouvez être confronté à des questions de droit et à des procédures judiciaires.

L'avocat est la personne de confiance qui vous conseille, vous défend et vous assiste.



CONSULTER UN AVOCAT, DES QUE POSSIBLE,
VOUS PERMETTRA SOUVENT D'EVITER DES SOUCIS FUTURS
ET D'ECONOMISER DES FRAIS INUTILES.

2. QUELS SERVICES L'AVOCAT PEUT-IL VOUS RENDRE?

VOUS CONSEILLER

L'avocat vous conseille et vous éclaire sur les conséquences juridiques de vos choix privés et professionnels. Il vous indique la voie à suivre en vous permettant de prévenir les causes possibles de litiges. Il vous assiste dans la négociation et la rédaction de vos contrats privés ou commerciaux.

L'avocat peut vous aider à résoudre un litige à l'amiable, en utilisant son expérience en matière de gestion des conflits pour vous éviter les coûts, la durée et les tensions engendrés par un procès.

L'avocat peut aussi vous assister dans une médiation qui est une méthode rapide de résolution des conflits favorisant l'écoute et l'intervention des parties.

RECHERCHER LA CONCILIATION ET RECOURIR A LA MEDIATION



ASSURER VOTRE PROTECTION ET VOTRE DEFENSE

Le rôle de l'avocat est aussi de vous protéger, de vous défendre et de vous représenter en toutes circonstances devant les cours et tribunaux pour y faire valoir vos droits.

QUELS SERVICES L'AVOCAT PEUT-IL VOUS RENDRE ?

LE SAVIEZ-VOUS ?

Saviez-vous que l'avocat peut aussi :

- Vous assister lors d'une assemblée générale de société ou de co-propriété ;
- Vous aider à régler les crises familiales ;
- Négocier votre bail ;
- Assister votre entreprise lors d'un conflit social ;
- Vous conseiller dans la planification de votre succession ;
- Introduire une réclamation contre un impôt ou une décision administrative que vous contestez ;
- Rédiger et négocier le contrat de cession de votre entreprise ;
- Faire cesser les agissements illégaux de vos concurrents ;
- Réaliser l'audit juridique de votre entreprise ;
- Certifier la conformité à la loi de votre site internet ;
- Vous assister pour la conclusion d'un contrat de travail ou au moment de la rupture de celui-ci ;
- ...

AIDER CERTIFIER
NEGOCIER CONSEILLER
RECLAMER ASSISTER
REALISER

3. QUELS AVANTAGES ET GARANTIES L'AVOCAT VOUS OFFRE-T-IL ?

**L'AVOCAT EST
UNE PERSONNE
DE CONFIANCE.
IL EST TENU
AU SECRET
PROFESSIONNEL**

Quelle que soit la raison pour laquelle vous vous adressez à lui, votre avocat s'attache à répondre à votre demande. Tenu au secret professionnel, il est une personne de confiance par excellence, habilitée par la loi à recevoir vos confidences sans jamais pouvoir en parler à quiconque.

Si, à un moment quelconque, vous vous posez une question sur son intervention ou que vous avez une appréhension, dites-le lui, il vous écoutera avec attention et vous apportera tous éclaircissements.



La compétence spécifique de l'avocat dans sa pratique du droit est acquise à l'université puis entretenue quotidiennement par l'expérience et par une formation permanente organisée au sein du barreau.

L'avocat est indépendant de tout pouvoir politique, économique ou judiciaire.

Il vous conseille et vous défend librement, sans se laisser guider par un autre but que celui de votre intérêt légitime.

L'indépendance permet à l'avocat de s'exprimer sans contrainte devant les tribunaux et lui donne le droit d'accepter ou de refuser une cause en conscience.

**L'AVOCAT
EST COMPETENT
ET INDEPENDANT**

QUELS AVANTAGES ET GARANTIES L'AVOCAT VOUS OFFRE-T-IL ?

L'AVOCAT S'ENGAGE

En confiant vos intérêts à un avocat, vous avez la garantie de son engagement total à vos côtés.

Il est le seul à pouvoir traiter vos dossiers juridiques du début jusqu'à la fin, et ceci en ayant toujours comme objectif de vous aider et de trouver la meilleure solution.



L'AVOCAT VOUS DONNE TOUTES LES ASSURANCES DE PROBITE

La déontologie, à laquelle tout avocat est tenu, exige un respect scrupuleux de la probité, tant dans le maniement des fonds appartenant à des tiers, que dans le choix des arguments développés pour la défense de vos intérêts.

Chaque avocat est en outre couvert par une assurance en responsabilité professionnelle garantissant ses clients et les tiers de tout dommage qui pourrait être causé à la suite de son intervention.

PAR SA COMPETENCE
ET SON EXPERIENCE
DES TRIBUNAUX, L'AVOCAT VOUS
DONNE UN CONSEIL UNIQUE
ET EXCLUSIF

4. QUEL BUDGET ENVISAGER ?

LES CONSEILS DE L'AVOCAT SONT ACCESSIBLES A TOUS

QUE REPRESENTENT LES HONORAIRES ET LES FRAIS DE L'AVOCAT ?

Les honoraires de l'avocat constituent la contrepartie du travail qu'il accomplit pour vous.

Ce travail comprend notamment :

- Les prestations intellectuelles telles la rédaction de contrats, de consultations, d'actes de procédure ;
- L'échange de correspondances ;
- Les réunions ;
- Les entretiens ;
- La représentation devant les cours et tribunaux et autres instances.

Votre avocat consacre aussi une bonne part de son temps à des tâches qui ne sont pas visibles, telles l'étude du dossier, les recherches en doctrine et jurisprudence, et le travail administratif lié à la gestion du dossier.



QUEL BUDGET ENVISAGER ?

En Belgique, il n'existe pas de barème imposé. Les honoraires sont fixés librement par chaque avocat, dans les limites d'une juste modération, qui peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'Ordre des avocats.

Parmi les méthodes de calcul des honoraires les plus répandues, on peut citer :

- LA METHODE DU TAUX HORAIRE

L'avocat enregistre le temps qu'il consacre au dossier et porte en compte celui-ci à un taux horaire qui est établi en fonction notamment de la notoriété, de la spécialisation, de l'expérience de l'avocat ou de ceux qui l'assistent, le cas échéant.

- LA METHODE DU POURCENTAGE SUR L'ENJEU DU LITIGE

Les honoraires sont constitués d'un pourcentage calculé sur l'enjeu réel de l'affaire et en tenant compte du résultat obtenu. La loi interdit cependant de faire dépendre les honoraires exclusivement du résultat obtenu, c'est-à-dire de prévoir le paiement d'honoraires uniquement en cas de résultat positif.

- LE FORFAIT PAR PRESTATION

L'avocat fixe ses honoraires forfaitairement ou par abonnement, en fonction de la nature et de la fréquence des prestations à effectuer.

COMMENT L'AVOCAT CALCULE-T-IL SES HONORAIRES ?



Y A-T-IL DES FRAIS COMPLEMENTAIRES ?



Votre avocat est tenu de vous informer, dès le début de la relation, de la méthode qu'il utilisera pour calculer ses honoraires et frais. Cela vous permettra de vous forger une idée aussi précise que possible de la manière dont seront calculés les frais et honoraires qui vous seront demandés, ainsi que de leur périodicité.

N'hésitez pas à lui demander toute précision à ce sujet.

PEUT-ON ESTIMER LE COUT GLOBAL D'UNE PROCEDURE ?

Indépendamment de ses honoraires, l'avocat vous demandera le remboursement des frais exposés dans le cadre de votre dossier tels notamment ses frais de correspondance, photocopie, téléphone, déplacement, etc.

L'avocat vous demandera également d'avancer ou de lui rembourser ses débours c'est-à-dire les montants qu'il aura versés à des tiers pour les besoins de votre dossier, tels les frais d'huissier, d'experts, de traduction, etc.

L'AVOCAT DOIT-IL VOUS INFORMER SUR SES HONORAIRES ?

En raison des aléas propres à toute procédure, il serait irréaliste d'exiger de votre avocat qu'il évalue d'emblée avec précision le coût global de ses honoraires et frais.

Votre avocat s'attachera toutefois, dans la mesure du possible, à vous fournir une estimation même approximative de ceux-ci. Il veillera à vous adresser avec régularité des demandes de provision ou des états intermédiaires afin d'éviter l'accumulation d'importants montants dont le paiement deviendrait plus difficile.

QUEL BUDGET ENVISAGER ?

Si vous estimez que les frais et honoraires qui vous sont réclamés sont excessifs, ou si vous ne comprenez pas telle ou telle prestation facturée, n'hésitez pas à en parler d'abord à votre avocat. Le dialogue permet souvent de clarifier les choses et de résoudre les difficultés.

Si le problème subsiste, vous pourrez, si vous le voulez, recourir à la procédure de conciliation gratuite organisée par l'Ordre des avocats.

**QUE FAIRE
SI VOUS N'ÊTES
PAS D'ACCORD AVEC
LES HONORAIRES
ET FRAIS RECLAMES
PAR VOTRE AVOCAT ?**

LES FRAIS ET HONORAIRES DE L'AVOCAT PEUVENT-ILS ÊTRE COUVERTS PAR UNE ASSURANCE ?

Une assurance « protection juridique » est souvent comprise dans l'assurance responsabilité civile familiale ou dans l'assurance responsabilité automobile. Si vous avez le moindre doute sur la portée de votre police d'assurance, soumettez-la à votre avocat. La loi garantit le libre choix de l'avocat par l'assuré.

Les interventions de l'assureur sont toutefois soumises à des plafonds dont l'importance est variable.

Il existe aussi, au palais de justice et dans les communes de Bruxelles, des permanences destinées à permettre aux personnes les plus démunies, aux mineurs, aux demandeurs d'asile, aux malades mentaux, aux détenus, de bénéficier de l'assistance gratuite d'un avocat.



**LES HONORAIRES DE L'AVOCAT
SONT SOUVENT RECUPERES
PAR LES ECONOMIES REALISEES
GRACE A SON INTERVENTION**

5. COMMENT CHOISIR UN AVOCAT ?

IL EXISTE
TOUJOURS
UN AVOCAT
QUI REPONDRA
À VOS ATTENTES

Le site internet de l'Ordre des avocats du barreau de Bruxelles: <http://www.barreaudebruxelles.be>, accessible à tous, vous donne toutes informations utiles pour trouver et choisir un avocat : adresse de l'avocat, activité préférentielle, ...

Vous pouvez également obtenir ces informations au secrétariat de l'Ordre des avocats, au 1^{er} étage du palais de Justice, Place Poelaert à 1000 Bruxelles.



6. PLUS D'INFORMATIONS ?

Vous souhaitez obtenir une information générale ou particulière sur le barreau de Bruxelles ?

Vous rencontrez un problème avec votre avocat ?

Vous souhaitez contacter le bâtonnier ?

Voici les personnes qui peuvent vous aider :

ACCUEIL ET PERMANENCE DU BATONNIER

Mme Louisa Aerts tél.: 02 508 66 59
Mme Liliane Eckhardt tél.: 02 519 81 18



Visitez notre site internet :

WWW.BARREAUDEBRUXELLES.BE

